

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## DEMENAGEMENT

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation  
- 1 place Notre Dame

N° 2026/360

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par Madame Armelle DEHUREAUX ;

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

## A R R Ê T E

Article 1 - **1 place Notre Dame** : afin de permettre son déménagement, Madame DEHUREAUX est autorisée à occuper le domaine public,

**Les 4 et 5 juillet 2026 de 8 h à 17 h**

Article 2 - A cet effet, le stationnement sera autorisé au droit de l'habitation.

Article 3 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 4 - Cette signalisation sera mise en place par le pétitionnaire qui en sera responsable. La police municipale de la ville de Clisson en assurera le contrôle.

Article 5 - **Madame DEHUREAUX**, la direction générale des services, la police municipale, la brigade de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 22 juin 2026

Publié et affiché, le **24 JUIN 2026**

Certifié conforme

Laurence LUNEAU  
Maire

